



RESTAURATION MUTUALISÉE

RETOUR SUR SITE

RÉOUVERTURE RESTAURANTS

INDEMNISATIONS – DROITS À TITRES RESTAURANT

Montreuil, le 30 juin 2021

Une disposition de l'URSSAF spécifique à la crise COVID-19 nous autorisait l'indemnisation des salariés sur leur bulletin de paie, durant les périodes de fermetures totales des restaurants Orange.

Cette disposition nous a permis de vous faire bénéficier du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021 d'une indemnité de 5,55 euros par jour travaillé comprenant une pause repas. Les salariés sous convention de télétravail ont quant à eux bénéficié de droits à Titres Restaurant pour l'ensemble des jours en télétravail. Cette situation prendra fin avec la réouverture au 1^{er} juillet des restaurants Orange.

Le budget alloué à la restauration collective ne permet pas de poursuivre le l'indemnisation des jours de « télétravail sanitaire à domicile », hors convention de télétravail, en parallèle des repas subventionnés pris dans nos restaurants. Actuellement, le coût mensuel du subventionnement supporté par le budget « non extensible » de la restauration mutualisée est de 4 Millions d'euros, soit le double d'un mois « ordinaire ».

Ouvrir le plus tôt possible a fait consensus, compte tenu des délais de remise en route des restaurants, nous avons acté la date du 1^{er} juillet 2021, date à partir de laquelle le retour sur site devient obligatoire pour tous 2 jours par semaine. La CGT n'a eu de cesse de demander à la Direction de prendre en compte la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire Covid19 en revendiquant une aide financière exceptionnelle pour les salariés contraints à poursuivre le télétravail sanitaire. Nous souhaitons l'ouverture des restaurants Orange au plus vite, dans l'intérêt des salariés d'Orange présents sur sites mais aussi des salariés des sociétés de restauration collective.

A ce jour nous nous heurtons à une fin de non-recevoir de la part de la Direction concernant ce financement additionnel.

Compte tenu de ce refus, à compter du 1^{er} juillet 2021, les salariés en télétravail sanitaire à leur domicile 2 à 3 jours par semaine ne bénéficieront plus d'aucune indemnité ces jours-là. Nous nous retrouvons dans la même situation qu'en juin 2020 !

A savoir : Les salariés sous convention de télétravail et les salariés maintenus pour raisons médicales à 100 % en télétravail sanitaire bénéficieront de droits à Titres Restaurants pour leurs journées de télétravail comportant une pause repas.

**À la réouverture
des restaurants Orange
au 1^{er} juillet 2021,
nous ne serons plus autorisés par
l'URSSAF à poursuivre les
indemnisations sur bulletin de paie.**



**Cependant, Orange imposera
le Télétravail sanitaire à domicile
2 à 3 jours par semaine !**

**Faute d'aides financières
supplémentaires d'Orange,
il n'y aura plus aucune compensation
en juillet et août
pour les Télétravailleurs sanitaires
contraints par Orange
à rester à leur domicile.**

Les Télétravailleurs continuent d'exiger une juste indemnisation des frais engendrés par ce télétravail auprès de l'entreprise. Ce ne sont pas les 15 € par mois qui vont effacer les frais supplémentaires, eau, électricité, internet, etc...
Ensemble nous devons exiger qu'Orange indemnise tous les télétravailleurs sanitaires sous forme d'une prime exceptionnelle de 5,55 euros par jours travaillés à la maison et ce jusqu'à la reprise totale du travail sur site !

**Cliquez ICI pour
Accéder aux
pétitions**



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	